



Chèque Énergies renouvelables

Direction de l'agriculture,
des ressources naturelles
et de l'environnement

Dispositif régional de développement du solaire thermique individuel

Provence-Alpes-Côte d'Azur, *notre région*
www.regionpaca.fr



Le Chèque Énergies renouvelables

C'est un titre de paiement que vous utilisez pour régler à l'installateur la facture de votre installation solaire, chauffe-eau ou système combiné chauffage/eau chaude sanitaire.

Le saviez-vous ?

- **Le chauffe-eau solaire** peut couvrir jusqu'à 70 % de vos besoins mais il faut toujours prévoir une énergie d'appoint.
- **La durée de vie** des capteurs dépasse 20 ans.
- **4 m² de capteur permet** d'économiser au moins 1 200 kWh par an et, en fonction de l'énergie d'appoint, évite l'émission de 50 à 350 kg de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère.
- **L'installation de capteurs solaires** est soumise à déclaration de travaux auprès de votre commune.
- **Pour choisir la superficie de capteurs** qui convient, pour l'orientation et l'intégration, votre installateur vous conseillera. Il connaît les dimensions utiles et saura comment placer les capteurs.

En choisissant l'énergie solaire, vous faites des économies et vous protégez votre environnement. Vous participez au développement d'emplois locaux.

■ Quoi ?

Un moyen de paiement personnalisé et incessible.

■ Pour qui et pourquoi ?

Pour tous les particuliers ayant un projet concret d'installation en Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou d'un système solaire combiné (SSC : chauffage et eau chaude sanitaire) par un professionnel adhérent au dispositif. Si vous n'êtes pas un particulier en tant que structure juridique porteuse du projet (par exemple gîte rural et chambre d'hôte, hôtel...), vous ne pouvez pas en bénéficier mais d'autres procédures d'aide existent. (Contactez le Service Énergie, déchets, air et technologies de l'environnement).

■ Comment ?

Vous faites une demande de Chèque Énergies renouvelables à la Région avant de commencer les travaux, puis vous utilisez ce chèque pour payer votre installateur lorsque l'installation fonctionne.



Petit manuel

du parfait utilisateur

- **J'ai mûri mon projet de réaliser une installation solaire thermique et je fais une demande de Chèque Énergies renouvelables** par courrier, adressé au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en renvoyant le bulletin type annexé, rempli et signé.

La demande doit être accompagnée des justificatifs suivants :

- si mon projet porte sur un logement existant, je n'ai besoin de joindre à cette demande qu'un justificatif de moins de trois mois du domicile où sera réalisée l'installation ;
- si je fais construire ma maison et que je veux intégrer mon système solaire au moment de sa conception ce qui me permettra notamment de réduire les coûts, je joins plutôt un avis de permis de construire ;

Auparavant, j'aurai préparé la déclaration de travaux (que je joindrai à mon dossier) auprès de la mairie pour une maison existante ou j'inclus le système solaire à ma demande de permis de construire pour un projet de maison. J'attends l'autorisation pour commencer les travaux.

- **Si je ne l'ai pas fait avant, je peux demander plusieurs devis** à des installateurs partenaires, eux seuls pouvant accepter mon chèque, et dès que mon choix est fait je peux faire réaliser les travaux dès la réception du chèque. Je dispose d'un an après réception du chèque pour faire faire l'installation.

- **L'installateur me facture l'installation de l'équipement**, après réception des travaux en ma présence. Lors de la réception, j'appose ma signature au dos du Chèque Énergies renouvelables attestant sur l'honneur la bonne réalisation de l'installation à l'adresse indiquée. En donnant mon

Chèque Énergies renouvelables à mon installateur qui l'accepte comme titre de paiement, je règle une partie de la facture et je la solde avec un moyen de paiement habituel.

■ **Je peux consulter le site Internet www.regionpaca.fr** pour obtenir la liste actualisée des installateurs partenaires, suivre l'évaluation et l'évolution du dispositif et avoir des informations complémentaires sur les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

■ **Je peux à tout moment de mon projet être conseillé par l'Espace info énergie** le plus proche de chez moi. Par téléphone ou sur place, des personnes compétentes sont là pour donner des conseils sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables et vous faire connaître toutes les aides qui existent, ainsi que les démarches pour les obtenir. Pour cela il suffit de composer le numéro azur ADEME 0810 060 050.



• *Les Chèques Énergies renouvelables ne sont pas cumulables pour une même adresse, mais pourront être attribués à une même personne pour des installations à des adresses différentes.*

• *Le Chèque Énergies renouvelables n'est convertible que si les conditions sur l'installateur et le matériel sont respectées. Il n'est échangeable ni contre argent ni contre service pour lequel il n'est pas prévu. Sa valeur est unique quelle que soit la surface de capteurs installée (obligatoirement > 2 m²) ou le type de systèmes (CESI ou SSC).*